

RÈGLEMENT CONCOURS TRANSCOM À L'OCCASION DE LA SEMAINE DE LA MOBILITE EUROPÉENNE ET DE LA SEMAINE EUROPÉENNE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

La STGA, société publique locale au capital de 600 000€ Euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de transport du GrandAngoulême sous le numéro FR 73 326 750 502 et dont le siège social est au 554 route de Bordeaux 16023 ANGOULÊME et exploitant du réseau TRANSCOM, organise un jeu concours à l'occasion de la Semaine de la Mobilité Européenne et de la Semaine Européenne du Développement Durable , ci-après dénommé « Concours Transcom à l'occasion de la semaine de la mobilité européenne et de la Semaine Européenne du Développement Durable » du 16/09/2020 au 22/09/2020. L'organisateur se réserve la possibilité de cesser, de suspendre, d'interrompre ou de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure résidente en France métropolitaine. Une seule participation par personne est acceptée. Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées etc.

ARTICLE 2 : COMMENT PARTICIPER

Le Jeu est sans obligation d'achat, les éventuels frais de participation ou de connexion sont à la charge du participant. Le jeu consiste à répondre avec exactitude aux 3 questions inscrites sur le formulaire papier disponible dans les bus ou en ligne disponible sur le site www.transcom.fr. La participation sera enregistrée après complétion et validation du formulaire (format Google form). Le formulaire en ligne et papier doit être renseigné du nom, prénom, adresse, date de naissance, code postal, numéro de téléphone et adresse e-mail du participant.

Tout enregistrement incomplet ne pourra être pris en compte.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité, *Ci-après « le Règlement »*.

ARTICLE 3 : LES PARTICIPANTS

Toute participation au concours sera considérée comme non valide si les informations fournies sont incomplètes, erronées, fausses, ou illisibles. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du Jeu toute réponse qui ne respecterait pas le règlement. Toute participation reçue après la date de la fin du concours sera considérée comme nulle.

La fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours.

ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DU GAGNANT

10 réponses exactes tirées au sort par la STGA, à l'agence commerciale, à compter du 23/09/20 désigneront les gagnants.

Le gagnant sera averti par **téléphone à partir du 23/09/2020**.

Les gains sont à retirer auprès de l'agence TRANSCOM, Place Gambetta, à Cognac, avant le 30 juin 2020.

Chaque gagnant devra être muni d'une pièce d'identité pour justifier de son nom, prénom et adresse.

L'organisateur se réserve le droit de vérifier les informations transmises par le participant.

Toute participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement sera considérée comme nulle et entraînera la désignation du participant suivant ayant été tiré au sort.

ARTICLE 5 : RÉCOMPENSE

Le concours offre 10 cadeaux, voici dans l'ordre des lots :

N° lot	Nature	Valeur TTC du lot
1	1 trottinette électrique	299.00 €
2	1 abonnement annuel TRANSCOM	176.00 € ou 88.00€ ou 64.00€ ou 40.00€ selon le profil
3 à 5	1 abonnement mensuel TRANSCOM	22.00€ ou 11.00€ ou 8.00€ ou 5.00€ selon le profil
6 à 10	2 tickets unitaires	2.00€

Si l'un des gagnants ne possède pas de carte Transcom, la carte lui sera offerte (valeur 3.00€).

Les gagnants injoignables ne se présentant pas à l'Agence TRANSCOM, Place Gambetta, à Cognac, avant le 30 septembre 2020, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

L'organisateur n'est en aucun cas responsable de la perte éventuelle de la notification au gagnant ou si cette notification a été interceptée ou non reçue par un gagnant potentiel pour quelque raison que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Tout prix ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à sa contre-valeur en numéraire, ni à échange pour quelque motif que ce soit.

L'organisateur, sa maison mère, ses filiales, sociétés affiliées et distributeurs, ainsi que ses prestataires ne sauraient être tenus pour responsables des dommages, pertes ou blessures résultant de l'acceptation ou de l'utilisation/de la mauvaise utilisation des prix. L'ensemble des inscriptions est la propriété exclusive de l'organisateur et aucune d'elles ne sera restituée.

ARTICLE 6 : LITIGES

La participation au concours implique l'accord du présent règlement. Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte après la clôture du concours, soit le 22 septembre 2020 à 18h00.

Le présent règlement est consultable sur le site internet www.transcom.fr ou est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès de :

STGA – 48 rue de Bellefonds, 16100 COGNAC.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prendre souverainement toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application, l'exécution et/ou l'interprétation du présent règlement. L'Organisateur pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix.

ARTICLE 7: DONNÉES NOMINATIVES

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales, adresses e-mail et numéro de portable et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Les informations et données collectées lors de la validation de la participation au concours sont destinées à la STGA. Elles sont nécessaires à la participation et à la gestion du concours. En fonction des choix émis par les participants lors de la collecte des données, elles pourront également être utilisées pour informer les participants de l'actualité et des offres commerciales du réseau TRANSCOM.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données personnelles les concernant.

Il suffit de nous écrire par courrier à STGA – 48 rue de Bellefonds, 16100 COGNAC, en nous indiquant vos noms, prénoms, adresses.

Conformément à la réglementation en vigueur, la demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature et préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

L'organisateur et ses partenaires ne sont pas responsables des erreurs typographiques pouvant survenir lors de l'impression de ce Règlement officiel, de l'administration de la désignation du gagnant ou de l'annonce du gagnant du prix. L'organisateur n'est pas responsable des dommages occasionnés au système de l'utilisateur du fait de la participation de ce dernier au concours ou du fait du téléchargement des informations nécessaires pour participer.

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'impossibilité de contacter le gagnant.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.